

**Commune de Saint-Maurice-de-Beynost**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-02-09

Séance du 7 mars 2024*Date de la convocation :***29 février 2024***Affichage de la convocation :***1^{er} mars 2024**Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	7
absents :	4
votants :	23

L'an deux mille vingt-quatre, sept mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Martine TERRIER (Procuration à E. GUILLET), Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Stratos TSALAPATIS (Procuration à R. EZNACK), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Muriel BRUGNOT (Procuration à L. EXTIER-PONS), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Monsieur Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF) POUR L'ACQUISITION AMIABLE DU TENEMENT DE LA FERME RHONE SITUEE 14 MONTEE DE LA PAROCHE A SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (PARCELLE CADASTREE AB 221)

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la commune souhaite se porter acquéreur de la « ferme Rhône » située 14 montée de la Paroche à Saint-Maurice-de-Beynost (parcelles cadastrées AB 221 pour une surface de 961 m² environ). Le plan joint en annexe précise le périmètre projeté.

Ainsi, les propriétaires concernés ont été approchés par la commune afin d'envisager une cession amiable de leur propriété. Le tènement comprend une propriété bâtie de 314 m² utiles habitables environ et non bâtie disposant d'une façade directe en voirie sur la montée de la Paroche.

Dans son avis du 21 février 2024, le service des domaines (représentant de l'Etat) a transmis un avis de valeur pour 340 000 € (valeur assortie d'une marge d'appréciation de 5 %). Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 330 000 € (frais en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la commune souhaite faire porter l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain). Une convention de portage foncier entre la commune et l'EPF de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain par anticipation la valeur du stock par annuités constantes sur 8 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acquisition du bien.
- La commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû.
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer la convention de portage foncier et de mise à disposition entre la Commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans la convention annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
ACCEPTE les modalités de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
ACCEPTE les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

